

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_116

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A
LA SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022
EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM_2022_116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 27/10/2022

ADMINISTRATION GENERALE

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE
DU 28 SEPTEMBRE 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 28 septembre 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2022.78	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Kalika. <i>Contrat passé avec la société W Spectacle pour le groupe « Kalika », dans le cadre du concert organisé le 25 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 € HT.</i></p>	21 septembre 2022
2022.79	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Kunta <i>Contrat passé avec la société Youz Production pour le groupe « Kunta », dans le cadre du concert organisé le 11 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 € net TTC.</i></p>	21 septembre 2022
2022.80	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Mara <i>Contrat passé avec la société Allo Floride Live pour le groupe « Mara », dans le cadre du concert organisé le 25 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 3 000 € HT.</i></p>	21 septembre 2022
2022.81	<p>Centre de santé Municipal – Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) au titre du fonds d'intervention Régional (FIR) dans le cadre de l'action centre de santé. <i>Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ARS Auvergne Rhône Alpes au titre du Fonds d'intervention régional. Le montant maximum versé par l'ARS est de 28 415 €.</i></p>	27 septembre 2022

2022.82	Convention d'occupation à titre précaire du logement P3 dans le groupe scolaire Le Pontet <i>Convention passée entre l'Association Vers l'Avenir et la commune de Riorges, pour l'occupation du logement de type F2 (logement P3) situé dans le groupe scolaire du Pontet. Cette occupation, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 26/10/2022 pour une durée de 1 an.</i>	3 octobre 2022
2022.83	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Johnnie Carwash <i>Contrat passé avec la société Cold Fame Booking pour le groupe « Johnnie Carwash », dans le cadre du concert organisé le 8 novembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 400 € HT.</i>	4 octobre 2022
2022.84	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Quai Bondy <i>Contrat passé avec la société Les Tontons Tourneurs pour le groupe « Quai Bondy », dans le cadre du concert organisé le 8 novembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 000 € HT.</i>	4 octobre 2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 27 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN